

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 octobre. — Le jour de la fête de Saint-Michel, l'élection du lord-maire a eu lieu de la manière accoutumée, la proclamation habituelle a été lue, et le recorder a fait connaître l'important devoir qu'on avait à remplir; deux aldermen ont été réélus au milieu de grands applaudissements; le schérif a ensuite annoncé que la cour des aldermen avait désigné sans aucune opposition, pour lord-maire Mathias Prime Luva, écuyer, marchand de vin. Le lord-maire a été reçu au milieu de grands applaudissements. Il a déclaré accepter l'office auquel il était promu, et a remercié l'assemblée de l'honneur qu'elle lui faisait. Il a dit que depuis 44 ans il était citoyen, et de puis 29 ans membre de la corporation, et qu'il avait ainsi appris tous les devoirs de sa charge. Le crieur public a revêtu le lord-maire des insignes de sa dignité, c'est-à-dire qu'il a mis à son cou la chaîne d'or d'usage.

— Le *Times* publie le traité préliminaire conclu à Rio entre le gouvernement brésilien et Garcia, ministre de Buenos-Ayres. Ce traité fait la cession de la province cisplatine au Brésil.

Le gouvernement de Buenos-Ayres a fait à propos de ce traité la publication suivante :

« La convention préliminaire qui précède, faite par l'envoyé de la république à la cour du Brésil, ayant été soumise à un conseil de ministres, et attendu que ledit envoyé a violé non-seulement ses instructions, mais il en a violé aussi la lettre et l'esprit, et attendu que les stipulations contenues dans ladite convention attaquent l'honneur et l'indépendance nationale, et tous les intérêts essentiels de la république, le gouvernement a pris la résolution de le rejeter, et en effet il est de *facto* rejeté. Que cette résolution soit communiquée au congrès souverain dans la forme ordinaire.

RIVADAVIA; JULIEN S. DE ACUERO; FRANCISCO DE CRUZ; SALVADOR M. DE CARRIL. »

Les instructions de Garcia ont été publiées aussi, elles portent que la province Cisplatine ne pourra devenir qu'une province indépendante.

AFFAIRES DE LA GRECE.

On écrit de Corfou que le 9 septembre la flotte turco-égyptienne, au nombre d'environ 100 voiles, dont la moitié composée de transports presque tous autrichiens, a été vue entrant à Navarin.

On écrit aussi que le 3 septembre, le gouvernement grec avait accepté la proposition d'armistice qui lui a été faite, en vertu de la convention du 6 juillet.

Le *Moniteur*, à qui nous empruntons ces nouvelles, ne dit pas que les escadres combinées aient tenté d'intercepter le passage de la flotte égyptienne. Cependant les articles que ce journal a publiés sur les affaires de la Grèce semblaient annoncer l'intention de s'opposer à l'arrivée de nouveaux renforts, et il est assez remarquable que l'on ait permis aux Turcs de recevoir ces secours au moment même où les Grecs venaient d'accepter l'armistice qui leur était proposé.

Cette acceptation, à l'instant où la Turquie persiste dans ses refus, semble devoir constituer la nécessité d'une intervention de la part des flottes combinées dont la réunion complète n'a pas dû être postérieure à l'arrivée de la flotte égyptienne à Navarin, puisque déjà les forces de la France et de l'Angleterre étaient à Milo à la fin d'août, et que l'on sait par la *Gazette d'Augsbourg*, qu'à la date du 10 septembre il était entré à Corfou deux frégates russes faisant partie de l'arrière-garde de l'escadre impériale, qui, poussée par les vents d'est, s'était dirigée à droite de Corfou, pour se porter sur Milo, afin d'opérer sa jonction avec les escadres anglaise et française. (J. du Commerce.)

L'arrivée de la flotte égyptienne à Navarin postérieurement au délai qui avait été fixé à la Porte pour prendre une résolution, est la manifestation la moins équivoque de sa persévérance inflexible dans la guerre d'extermination qu'elle soutient depuis six ans contre la Grèce. Cette circonstance semble dégager les puissances chrétiennes des ménagements qu'elles s'étaient imposés jusqu'ici. L'Autriche n'imite pas ces ménagements, puisqu'elle favorise hautement les ennemis de la Grèce. Il semble que c'était bien assez qu'elle ne prit point part au traité, sans qu'elle prêtât encore le secours de ses vaisseaux au pacha d'Égypte. Cette coopération dans les circonstances actuelles est

une faute politique que l'Angleterre verra avec déplaisir et dont elle s'efforcera de prévenir les conséquences, car si une puissance amie des Turcs agit aussi ostensiblement en leur faveur, quelles raisons aurait-ou à donner à une puissance amie de la Grèce, pour l'empêcher d'offrir à ses coreligionnaires (le secours de ses puissantes armées ? (Courrier Français)

FRANCE.

Paris, le 3 octobre. — Le ministère public a interjeté appel du jugement de police correctionnelle, qui a prononcé l'acquiescement des auteurs et éditeurs de la relation des obsèques de M. Manuel.

— A dix heures et demie, MM. les manufacturiers et fabricans convoqués par des lettres particulières, se sont réunis au nombre d'environ cinq cents au palais des Tuileries, M. Syrcis de Méribiac, directeur général des arts et manufactures et du commerce, tenant la liste, a appelé ensuite successivement MM. les manufacturiers et fabricans; puis il a été présenté à S. M. les médailles, qui ont été remises par le roi lui-même à chaque exposant.

— On annonce qu'il est passé par Francfort un officier supérieur persan, Sanet-Bey se rendant à Londres pour prier le gouvernement anglais de s'interposer pour arranger les affaires de la Perse et de la Russie.

EXÉCUTION MILITAIRE A CHERBOURG.

Paul François Hincq, né à Valenciennes département du nord, était entré au service comme enrôlé volontaire et avait été ultérieurement envoyé, comme soldat, à la première compagnie de fusiliers disciplinaires stationnée au fort de Querqueville, près Cherbourg.

Dans la soirée du 15 juillet dernier, ce militaire exerça des violences envers son caporal et lui porta notamment un coup de pied et un coup de poing.

Traduit, en raison de ces voies de fait, devant le 2^e conseil de guerre permanent de la 14^e division militaire, séant à Cherbourg, Hincq fut, à l'unanimité, déclaré coupable et condamné à la peine de mort.

M. le capitaine rapporteur, après avoir donné, suivant l'art. 33 de la loi du 11 brumaire an V, lecture de ce jugement au condamné, en présence de la garde assemblée sous les armes, lui fit connaître que la loi lui accordait un délai de 24 heures pour se pourvoir en révision; mais Hincq, avec l'accent d'une détermination profonde, déclara qu'il n'entendait point user de cette voie.

Ce fut en vain que, dans le temps du délai prescrit, les exhortations les plus pressantes lui furent adressées pour l'engager à profiter de ce bénéfice de la loi; rien ne put vaincre sa résolution. « Je connais, disait-il, la gravité de ma faute; la loi punit de mort et je préfère subir cette peine que de courir les chances de la voir convertie en celle des fers, « qui imprimerait pour jamais l'ignominie sur mon front et flétrirait l'honneur de ma famille. »

Cependant, à l'expiration du délai des 24 heures, M. le capitaine, faisant fonctions de commissaire du roi près le conseil de guerre, crut devoir former un pourvoi d'office, ainsi que l'art 9 de la loi du 15 brumaire an VI lui en attribue la faculté. Cette démarche, dictée par des sentimens dignes d'éloges, avait surtout pour objet de retarder le moment fatal et de donner au malheureux condamné le temps de tenter un recours à la clémence royale. Mais par décision du conseil de révision, séant à Caen, en date du 22 septembre, le jugement fut confirmé et l'ordre d'exécution fut aussitôt expédié.

Hincq fit alors appeler un ecclésiastique auprès de lui et reçut les secours de la religion. Quoique l'instant de la mort fût imminent, sa fermeté demeura constante et le langage déterminé qu'on lui avait vu tenir, avant et depuis sa condamnation, ne se démentit pas un seul moment.

Le 26 septembre fut le jour fatal. Vers 3 heures de l'après-midi, Hincq manifesta le désir d'avoir deux cervelas et une demie bouteille de vin. « Je veux au moins, disait-il profiter du peu de temps qui me reste à vivre. » (Les préparatifs de mort étaient commandés pour 5 heures.)

Après avoir pris, avec sérénité, son modeste repas, il s'occupa à faire, entre ses camarades, la distribution de ses effets, ainsi que du peu d'argent qu'il pouvait posséder; cependant il se réserva une trentaine de sols en monnaie, pour donner, dit-il, aux pauvres qui pourraient se rencontrer sur son passage.

A 4 heures et demie, on vint l'avertir que le moment de sortir de prison était arrivé. Sapercevant tout-à-coup qu'il était revêtu de la meilleure de ses chemises, il exprima le regret de n'y avoir point songé plus tôt, parce que son intention, ajouta-t-il, était d'en disposer en faveur d'un de ses camarades.

En passant devant la conciergerie, Hincq s'arrêta à la porte, adressa quelques mots d'excuse à l'ecclésiastique qui l'accompagnait et ayant tiré sa pipe de sa poche, il demanda et obtint la permission d'aller l'allumer au foyer du cœncierge.

Dans le cours de cette opération, qu'il ne traîna pas en longueur, il adressa ses adieux à l'ecclésiastique et à sa famille. Ensuite il sortit et se mit en marche escorté de 50 soldats du 24^e. régiment de ligne et de quelques gendarmes.

C'était un homme de 29 ans, d'une assez haute stature, d'une figure assez régulière et d'un maintien délibéré; sa démarche était assurée et son air calme ne décelait en rien que l'idée de sa mort prochaine lui causât la moindre émotion.

Arrivé sur le lieu du supplice, où la garnison se trouvait rangée en bataille et sans armes, Hincq vida sa pipe et la remit au clerc qui assistait l'ecclésiastique dont il avait constamment reçu les soins empressés et édifiants.

Pendant la lecture que lui faisait de la sentence M. le capitaine rapporteur, Hincq l'interrompit, en lui disant : *C'est assez....*

Après avoir demandé qu'on ne lui bandât pas les yeux et réclamé, comme une grande faveur, qu'il lui fût permis de faire lui-même les commandemens au piquet de douze hommes chargé de l'exécution, il adressa quelques paroles à un chef de bataillon et à un capitaine du 24^e. qui se trouvaient rapprochés de lui; puis il embrassa son confesseur et lui fit signe de s'éloigner, enfin il avança spontanément, d'un pas toujours ferme, sans laisser apercevoir aucune marque d'hésitation ou de trouble, et fut se placer à la distance indiquée, devant le front du piquet. Là, debout, et d'une voix qui n'annonçait aucune altération, il commanda intérieurement et avec précision les mouvemens militaires. Au mot feu la fatale décharge se fit entendre, un frémissement subit saisit les nombreux spectateurs; déjà l'infortuné Hincq n'était plus....

Les dépouilles mortelles du supplicié ont été recueillies par les soins de l'administration et transportées à l'hôpital de la marine pour y recevoir la sépulture.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 OCTOBRE.

La cour d'assises de Bruges, dans son audience du 3 de ce mois, a condamné l'imprimeur de Vlieger, de Bruges, et l'avocat Mosmans de Nimègue, le premier à 16 mois de détention et le second à un an, et solidairement aux frais, pour avoir cherché à occasionner la défiance, la dissension, la discorde et la division (*wantrouwen, tweespal, twist en verdeeldheid*) parmi les habitans du royaume, au moyen d'écrits insérés dans la *Nieuwe gazette van Brugge*, du 30 septembre et 2 décembre 1826. L'affaire a été plaidée avec une grande force de logique par M. l'avocat Vandewalle, qui a parlé pendant près de trois heures, et qui dans le cours des débats a été réprimandé par le président, pour avoir dit qu'on découvrait une espèce de ruse ou de malice dans la rédaction de l'acte d'accusation. *V. H.*

— La cour d'assises de Bruxelles a condamné avant-hier à 5 années de réclusion et à l'exposition publique, le clerc de la paroisse d'Hoedele, arrondissement de Louvain, pour avoir infligé des blessures graves au frère de son curé. Le curé, mis en état d'arrestation sous la prévention d'avoir coopéré au crime, a été mis en liberté par la chambre de mises en accusation.

— On dit que la nouvelle organisation judiciaire ne sera mise en vigueur qu'en 1830, pour coïncider avec le budget décennal, et qu'à cette époque on pourra mettre également en vigueur les nouveaux codes. On ajoute que les places vacantes dans l'ordre judiciaire ne seront pas remplies avant la même époque, ne fût-ce qu'il y eût urgence. (*Cour. des Pays-Bas.*)

— Le 4 de ce mois on a trouvé dans une prairie sise rue Fond-Pirette, le cadavre d'un enfant nouveau né du sexe féminin, dont l'état de putréfaction indiquait qu'il avait été déposé dans cet endroit depuis plusieurs jours.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Audience du 6 octobre. — Un commis des douanes, de 4^e classe, demeurant à Gemmenick, canton d'Aubel, vient d'être acquitté par le tribunal correctionnel de Liège, de la prévention d'un vol de quelques sacs. Cet homme, âgé de 42 ans, ancien militaire et porteur d'honorables certificats, a témoigné le désir assez naturel, dans sa position, de voir donner de la publicité à son acquittement. Il était défendu par M^e Marsigny.

A la même audience le tribunal a condamné à dix florins d'amende et aux frais, un habitant du faubourg St-Gilles, prévenu d'avoir fait réparer le toit de chaume de sa cabane en contravention au règlement de la régence, du 5 mars 1825, sur les incendies. Cet homme ayant allégué pour excuse l'ignorance où il se trouvait de l'existence de ce règlement; nous croyons utile de publier sa condamnation. *V. H.*

ÉLECTIONS. Manière de recueillir les bulletins.

Il ne nous a pas été difficile de faire voir que nos ricochets électoraux ont entièrement faussé la base de notre système représentatif. Les inconvéniens attachés à la signature des bulletins sont tout aussi palpables. Mais quand ils n'existeraient pas, quand la plupart des ayant-droit, s'armant de patriotisme et de vertu, se ligueraient pour résister aux menaces ou aux sollicitations, et pour faire de bons choix, quelle garantie a-t-on que ces choix seront respectés ou qu'ils seront même connus des scrutateurs?

Les bulletins sont, il est vrai, déposés dans un panier à trois cadenas et les substitutions sont difficiles. Fort bien pour les bulletins une fois entrés dans le panier; mais qui peut répondre que tous ou même la majorité de ces bulletins y entreront?

Je veux que toutes les régences du royaume soient composées d'hommes assez probes pour donner une liste scrupuleuse de tous les ayant-droit aux agens délégués pour remettre les bulletins blancs et les retirer quand ils sont remplis et signés. Je veux encore que l'on évite soigneusement de confier une mission si délicate à des messagères; que l'on examine attentivement

ment les paniers pour s'assurer qu'on ne peut ni les forcer, ni les entrouvrir, et qu'il est impossible enfin d'en retirer les bulletins sans avoir les trois clefs. Toutes ces suppositions ne sont fondées que sur le caractère personnel des hommes que nous connaissons, mais nullement garanties par les arrêtés sur la matière.

Qu'aura-t-on assuré par toutes ces précautions? Peu de chose. Car supposez encore que tous les collecteurs soient honnêtes gens, bons citoyens même et incapables, pour plaire à qui que ce soit, de passer sciemment la maison d'un ayant-droit, sans s'y présenter pour recueillir son bulletin. Mais que d'accidens imprévus peuvent survenir encore. L'un, fatigué d'une course longue et pénible, acceptera quelque liqueur qui lui fera perdre la mémoire et abrégé de moitié sa tournée; un autre, oublieux et distrait par caractère, reviendra deux fois dans la même rue par les extrémités opposées, et comptant sur ses doigts croira avoir exploré deux rues différentes; un troisième soigneux d'habitude, mais étourdi de sa nouvelle mission et perdant la tête, négligera tout un faubourg sans s'en douter.

Et ne croyez pas qu'il soit possible de réparer ces erreurs? Comment? En recomptant les billets. On verra bien de cette manière combien il en manque; mais qu'y faire? Nul n'est tenu de voter s'il ne le veut; et malheureusement le nombre de ceux qui n'en prennent pas la peine n'est que trop grand! qui saura donc si le déficit provient de la mauvaise volonté des ayant-droit ou de la négligence des électeurs?

Mettez même toutes les choses au mieux et supposez qu'on se présente partout.

Comme ce ne peut être à une heure fixe pour toute la ville ni pour tout un quartier; comme, de fait, ce n'est pas même à jour fixe, il arrive qu'au moment où la boîte est apportée dans chaque maison, plusieurs ayant-droit sont absens, sans avoir dit où ils ont déposé leurs bulletins; d'autres ne s'attendant pas à une visite aussi prompte, n'ont encore rempli, ni signé, ni cacheté leurs votes; d'autres attendaient le collecteur depuis plusieurs jours, et comme il n'est pas venu, le bulletin s'est égaré; le collecteur s'impatiente et sort sans les avoir recueillis. Enfin d'une ou d'autre sorte, il arrive toujours que bon nombre de bulletins ne parviennent pas à la régence.

Non jamais, je crois, on n'imagina un moyen de recueillir des votes plus décevant et plus incommode pour les votans zélés, plus favorable à l'apathie de ceux qui négligent leurs devoirs de citoyens, et qui prête plus aux fraudes et aux erreurs de tout genre.

Nous avons voulu signaler quelques-uns des vices les plus saillans de notre système électoral.

Il ne résulte toutefois de ce que nous avons dit rien qui doive en aucun temps engager les ayant-droit à remplir moins scrupuleusement leurs devoirs. Loin de là; si un système d'élection est vicieux, comme le nôtre, parce qu'il compte trop sur le zèle des électeurs et qu'il ne fait rien pour l'exciter, il est bien évident que les électeurs eux-mêmes ont en main le remède à ce mal. Une institution est mauvaise, quand elle compte sur trop d'efforts de la part des individus; mais ce n'est pas à dire que ces efforts il faille les négliger, par cela même qu'ils sont devenus plus nécessaires. Dans tous les cas d'ailleurs, si nous ne pouvions entièrement triompher des vices du système électoral, il ne faudrait pas moins faire ce qui est en nous, pour en tirer tout le parti possible. Sous ce rapport nos dernières élections doivent encourager; on voit figurer sur la liste des élus, des noms, qui à coup sûr n'en disparaîtraient pas, alors même que les lois électorales seraient meilleures, et qui n'y auraient point paru si l'esprit public n'avait fait des progrès; si, cette année, les votans n'avaient mieux que jamais compris leurs devoirs.

VauMULST.

Mesures de police pour la sûreté des voitures publiques.

On sait que nous ne sommes pas partisans de la multiplicité des réglemens et qu'en général nous voutons la maxime *laissez faire laissez passer*. Mais quand le gouvernement exerce par lui-même ou concède certains monopoles, c'est bien le moins qu'il prenne les précautions ou impose à ses concessionnaires les obligations nécessaires pour assurer la régularité des services qu'il exploite et procurer de la sécurité aux citoyens qui sont obligés d'y recourir. De ce nombre est le service des messagères. Une ordonnance récente du gouvernement français renferme sur ce objet quelques dispositions qu'il ne serait peut-être pas inutile d'adopter chez nous.

Nous citerons celles qui semblent les mieux conçues pour la sécurité des voyageurs et la conservation des effets transportés par les diligences.

Art. 4. Chaque voiture portera à l'extérieur le nom du propriétaire ou de l'entrepreneur, et l'estampille délivrée par l'administration des impositions.

Art. 5. Elle portera dans l'intérieur l'indication du nombre des places qu'elle contient, ainsi que le n^o et le prix de chaque place, du lieu de départ à celui de la destination.

Les voitures publiques seront constamment éclairées pendant la nuit, soit par une forte lanterne placée au milieu de la caisse du devant, soit par deux lanternes placées aux côtés.

Art. 12. Toute voiture publique sera munie d'une machine à entraîner et d'un sabot qui sera placé par le conducteur à chaque descente rapide.

Art. 15. Une vache en une ou plusieurs parties pourra être placée sur l'impériale, elle sera recouverte par un couvercle incompressible, bombé dans son milieu.

Lorsqu'il y aura sur le train de derrière d'une voiture publique un coffre au lieu de galerie ou rotonde, il devra aussi être fermé par un couvercle incompressible.

Art. 16. Il ne pourra être placé, ni autour de l'impériale, ni sur les parties ou le couvercle de la vache, ni sur la banquette, aucune boucle, crampon, anneau, courroie ou moyen quelconque d'attache.

Art. 17. Nulle voiture publique à quatre roues ne pourra avoir, du sol au point le plus élevé du couvercle de la vache, ou du coffre de derrière, plus de 2 mètres 93 centimètres, quelle que soit la hauteur des roues. Nulle

voiture publique à deux roues ne pourra avoir, entre les mêmes points, plus de 2 mètres 60 centimètres.

Art. 25. Toute voiture publique attelée de quatre chevaux et plus, devra être conduite par 2 postillons ou par un cocher et un postillon.

Pourront néanmoins être conduites par un seul cocher ou postillon, les voitures publiques attelées de cinq chevaux, au plus, lorsqu'aucune partie de leur chargement ne sera placée dans la partie supérieure de la voiture, et qu'il sera en totalité placé, soit dans un coffre à l'arrière, soit en contre-bas des caisses, et lorsqu'en outre le conducteur seul aura placé sur l'impériale.

Art. 34. Il sera accordé six mois, à dater de la publication de la présente ordonnance, pour opérer sur les voitures actuellement en service, le remplacement du panier reconvert d'une bâche, par une vache fermée par un couvercle incompressible.

Dans le même délai, les mêmes voitures devront être munies, indépendamment d'un sabot, d'une machine à enrayeur, susceptible d'être manœuvrée de la place assignée au conducteur.

S. M.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

La remise solennelle du rectorat de l'université, et la distribution des médailles aux élèves couronnés, auront lieu lundi le 8 courant, à onze heures, dans la grande salle académique.

Fin du cru — Par arrêté du 4 de ce mois les bourgmestre et échevins ont fixé le ban de vendange comme suit :

1° Pour les cotes dites Marival et de Liège à lundi prochain 8 octobre courant.

2° Pour celle dite de Vignis à mardi prochain 9 octobre.

Dans le cas de pluie la vendange aura lieu le lendemain des jours fixés.

COMMERCE.

À la foire de Francfort, une aune de cotonnade la plus moderne coûtait 12 kreutzer; le mérinos le plus fin en toutes couleurs 14 kreutzer; de grands schalls de 1074 la pièce 2 florins 20 kreutzer.

BOURSE DE PARIS, du 3 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 50. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Italie, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 octobre. — Dette active, 53 3/4 1/16. Id. différée 15 6/4. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 7; 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 5 octobre. — Effets publics. — Il y a toujours peu d'affaires; la dette active des P.-B. est à 53; les actions de la société de commerce à 86 et papier.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court a été offert à 11-97 1/2, le papier à deux mois à 11-92 1/2; le Paris n'a pas été demandé; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 6 octobre.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 18 c. au lieu de 19 c.	Pain de Seigle, 16-50 au lieu 17-50 c.
Pain de ménage, 25 c. au lieu 26-00	Pain de ménage, 21 c. au lieu 22 c.
Pain blanc, 36 c. au lieu 36-50 c.	Pain blanc, 30 c. au lieu de 30-50 c.

TEMPÉRATURE du 6 octobre. — A 8 heures du matin, 11 degrés à une heure, 14 degrés.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, Jean de Paris, opéra comique en 2 actes de Saint-Just, musique de Boyeldieu. M. Bazin; pour faciliter cette représentation, s'est chargé du rôle de Jean de Paris. Suivi de la première représentation de M. Deschalmieux, pantomime en 3 actes. Au premier jour Tony, vaudeville nouveau en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE. Fête au Rivage en-Pot. A cette occasion il y aura BAL dimanche prochain, à quatre heures, et grande illumination.

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et autres en bouteille, chez H. DEPIZE, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (875)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr, l'Hôtel-de-Ville.

Part, derrière l'Hôtel-de-Ville a reçu des huitres anglaises très fraîches. (153)

Andrien, rue derrière St-Jean, n. 720, a reçu des huitres anglaises très fraîches 1re qualité, à 1 fl. 50 cents, et huitres nationales, à 50 cents. Il garantit les qualités. (176)

A la Pensée, coin de Vinave-d'Isle, n. 35, à Liège, Malaxhe, bottier-cordonnier de Paris, a l'honneur d'informer Messieurs et Dames, qu'ils trouveront chez lui une belle collection de guêtres en cirassienne, en drap, en toile écrue confectionnées avec soin, souliers fourrés avec semelles imperméables garnies avec fourrure de première qualité; chaussons de satin à 2 fl. 36 cents; il recouvre les chaussons de satin à 1 fl. 41 cents; souliers satin-turc superfin à 2 fl. 12 cents; escarpins et chaussons de bal pour hommes; souliers de peau de veau à 1 fl. 52 cents. Il se flatte que l'on trouvera chez lui tout ce que son art peut offrir de beau et de bien confectionné. (178)

Alex. Detrootz, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir des fromages de Gruyère nouveaux 1re qualité. Le même tient maintenant aussi les toiles de Brabant. (135)

Par requête présentée à la cour supérieure de justice de Liège, chambre criminelle des mises en accusation, Jean-Pierre Mathieu, remouleur, domicilié à Wibrin, a demandé à être réhabilité d'une condamnation contre lui prononcée par arrêt de la cour spéciale du Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 mars 1816. (179)

J'informe le public que je demeure actuellement rue Pont-d'Ile, n. 17, et que j'enseigne à un prix très raisonnable les langues hollandaise, française et allemande, et les éléments de mathématiques. De plus je me propose de donner un cours élémentaire de littérature hollandaise à ceux de mes élèves les plus avancés, qui désirent compléter leurs études dans la langue nationale. Rien, pour la leur faire écrire et parler correctement en peu de tems, ne sera oublié de moi; heures à fixer à cet égard avec M. J. Mathieu. (154)

COURS HOLLANDAIS.

P. C. PEX, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il y aura un cours de langue hollandaise chez lui tous les jours, le matin de 7 à 8 heures et l'après-dînée de 5 à 6 heures, à commencer le 8 courant. Mont St. Martin, n. 642. (170)

T. J. Henrard, instituteur primaire, dûment autorisé, ayant fait ses études dans la capitale de la France, prévient le public qu'il prend en pension, à un prix modéré, des garçons de 8 à 14 ans. La situation salubre de son établissement, au couvent des ex-religieuses Sépulchrines, à Jopille, et la nourriture saine qu'il donne à ses pensionnaires, lui ont jusqu'à ce jour, mérité la confiance des parens. (168)

Les personnes qui sont redevables à la succession de la demoiselle Anne-Marie-Guillielmine Prayon, marchande, décédée à Herve le 18 août 1827, sont invitées afin d'acquitter leurs dettes de s'adresser à Madame la veuve Debœur, négociante, à Herve, n. 159, sous peine d'être poursuivies judiciairement. Charles Moreaux-Parmentier. (171)

Au Protégé des amateurs, rue du Pont-d'Ile, n. 21, magasin de chapeaux imperméables de Paris, légers et non légers, le prix de chaque qualité est très modéré. On y trouvera des chapeaux de soie 1re. qualité sur feutre imperméable. Le prix est de 8 fls. (158)

J. D. Clébat M^d. chapelier et de nouveautés à Verviers, s'empresse d'annoncer au public, qu'il vient de recevoir du nord, un grand assortiment de pelletteries, consistant en pélétrines, vidouchours, fichus, garnitures de robes, de pelisses et de manteaux, pour les deux sexes, chancellières et cuirs à odeur de Russie, peaux de fourrures, telles que martres sibéliques, chinillas, petits gris, fuinnes, kolensky, astrakan, chat lustré, lapin, renard, etc. Idem de Londres, une superbe partie de cent de peaux loutre et veau marin, brun-maron, dont il fait des bonnets et casquettes, qu'il vend aux prix de 2-36, 3-30, 4-35, 5-67 et 7-08 fl. Bonnets zéphir et chapeaux castors pour enfants de 4-25 à 5-67 fl. Et plusieurs envois, contenant mérinos, bombazettes, fichus, schals, écharpes, gilets distingués, cravattes, foulards des Indes, gants, bretelles, colliers, sacs, bourses, boîtes en cuir à chapeaux, sacs de nuit pour voyageur, et pantouffles à 94 c. la paire; jouets d'enfants, quincailleries de France et d'Allemagne, objets curieux et de premier choix.

Il est réassorti de chapeaux castors et super fins, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas, imperméables, mis à l'épreuve à son étalage. Les prix sont de 9-45 à 11-82 fl.

Il tient les ouates de coton et de filasse, ainsi que toutes les fournitures qui ont rapport à la pelletterie et à la confection des bonnets et casquettes. (166)

C. Collinet, marchand d'instruments, au n. 888, rue Sainte Ursule, à Liège, vient de recevoir un assortiment complet d'instruments, venant des meilleures fabriques de France; tels que flageolets à pompe et à clefs d'argent, clarinettes à 6 et à 12 clefs, flûtes en bois de grenadier et en ébène, depuis une clef jusqu'à 8 et garnies en argent. Il tient aussi toutes espèces quelconques d'instruments en bois et en cuivre. Il a chez lui une grande quantité de guitares des meilleurs auteurs, et des forté-piano de Vienne d'un nouveau genre, dont la beauté et la bonté rivalisent avec tout ce qu'on a vu ici jusqu'à présent. Il a aussi des orgues de cabinet à 4 jeux et 5 cylindres. Il tient une grande quantité d'airs et d'ouvertures des premiers auteurs. Il retablit et remet à neuf tout instrument quelconque. (931)

Le vendredi 12 octobre 1827, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de Me. Bertrand, notaire, sise place St. Pierre, les héritiers de Théodore Couclet, adjudgeront au plus offrant, sur la mise à prix de 800 florins, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue des Gueldres, n. 115.

L'on demande une cuisinière et une fille de quartier, à qui l'on payera de bons gages, si elles sont honnêtes et actives. S'adresser rue Féronstree n. 558, où l'on indiquera la maison. (176)

Ja Ve Charles, née Deneumoulin, place St. Denis, n. 743, a reçu chandelles de Brabant, huile épurée et de navette, fromage d'Hollande, le tout de la première qualité. (968)

Vente d'une belle collection de livres de théologie, d'écriture sainte, de saints pères, d'histoire, de littérature, de poésie de piété, etc. etc.; item le journaux de M. de Feller, la Clef du Cabinet, etc, qui se fera jeudi 18 octobre prochain, à deux heures de relevée, chez M. Duvivier, rue Velbruck, où le catalogue se vend à 5 cents, ainsi que chez Mde. Ve. Deboubers, imprimeur, rue du "rt. (174)

() *Vente volontaire pour sortir de l'indivision.*

Le lundi cinq novembre 1827 à deux heures de l'après midi, il sera procédé par le ministère et en l'étude de M^e. *Delvaux*, notaire à Liège, Place-Verte, n. 786 bis, à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne maison de commerce et dépendances, portant le n. 607, située à Liège, place St. Lambert, occupée par M. Émile Rouma, horloger mécanicien. S'adresser pour voir le cahier des charges et les titres de propriété, audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré-à-gré avant la vente.

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} octobre prochain, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

Le 10 octobre 1827, à dix heures du matin, en la maison de la veuve Pépinster, située sur la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, au-dessous de la Maison Blanche, M. J. G. *Nicolay*, notaire, procédera, au plus offrant et dernier enchérissur, à la vente patrimoniale d'Alinsberg, consistant en

1^o Le château d'Alinsberg avec jardin, étangs et bois;
2^o Deux fermes joignant le château;
3^o Quatre autres fermes, contenant ensemble 94 bonniers Pays-Bas de prairies et terres labourables, et 9 bonniers de bois.

Le tout situé dans la partie Belge, de la commune de Moresnet, à 35 milles de Liège, 10 milles d'Aix-la-Chapelle. Les château, étangs, jardins, bois et les deux fermes joignant le château, formeront un lot. Les quatre autres fermes formeront chacune un lot particulier. La propriété sera ensuite exposée dans son ensemble.

S'adresser pour les conditions et renseignements à maître *Emones*, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, au notaire susdésigné, et au propriétaire au château d'Alinsberg. (91)

Un domestique sachant conduire les chevaux, lire et écrire; et une fille de quartier peuvent se présenter au n. 1392, vis-à-vis de St. Pholien, Outre-Meuse. (145)

Des ouvrières en modes ou en lingerie, peuvent se présenter au n. 760, pied du Pont-d'Ile. (64)

() Mardi 9 octobre 1827, à deux heures de relevée, le notaire *Pâque* exposera en vente aux enchères, en son étude rue St. Hubert, une bonne maison sise à Liège, rue derrière St. Jean Baptiste n. 738, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio; louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

ra Deribaucourt, rue Neuvise, au Sanveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

A louer pour entrer en jouissance de suite une belle et spacieuse maison, composée de quatre places au rez-de-chaussée, cuisine, lavoir, écurie, jardin et dépendances, située au Croupet, commune de Fléron, joignant la chaussée de Liège à Herve, et occupée par M. Gilles Moreau, aubergiste.

Cette maison, bâtie à la moderne est très propre au commerce; elle est depuis long-temps fort achalandée.

S'adresser à M. Paul *Moreau*, négociant, en Fonds de Gotte, commune d'Ayeneux, ou à M^e. *Deliege*, notaire à Fléron. (167)

Belle et spacieuse maison, avec cour, jardin, écuries etc., située à Ensival, sur la nouvelle route, à louer présentement pour en prendre jouissance en ce moment. S'adresser à Hodimont, n. 155, grande rue, et à Verviers, n. 283 bis D, rue Spintai. (173)

() Les héritiers et représentans défunts Joseph Beaujean et Marie-Anne Renonnet, font savoir que le vingt-cinq octobre présent mois mil huit cent vingt sept, deux heures de relevée, dans la maison de M. le greffier Georges place du Péron, à Herve, en la salle de séances du bureau de paix et devant M. le juge de paix du canton de Herve, délégué par jugement du tribunal civil de Liège en date du vingt juillet dernier, enregistré le vingt sept du même mois, ils feront, par le ministère du notaire *Debesve* à ce commis, procéder à la réception des enchères et à l'adjudication définitive d'une maison avec bâtiment derrière, cour et dépendances, située en Potier-Rue à Herve, en présence du subrogé tuteur du mineur Léonard Rogister; lesdits immeubles présentement occupés par les sieurs Thomas Lèbe et Arnold Gillet. Cette vente aura lieu sur le cahier des charges à voir au greffe dudit bureau de paix et en l'étude dudit notaire rue Scars de Hasque, n. 281, à Liège.

A vendre un tambour avec accessoires ayant peu servi. S'adresser n. 739, derrière St Jean Baptiste. (141)

On cherche trois cuves de rencontre d'une contenance de 12 à 20 barils. S'adresser rue St. Remy, n. 463. (144)

(557) BELLE VENTE.

La vente de la maison de feu M. le baron de Hasselbrouck, richement décorée, entourée de grands et superbes jardins, etc., sise faubourg St. Gilles, n. 495, à Liège, n'ayant pas eu lieu au jour positivement fixé, par suite d'annonces, qui ont remis cette vente à une époque indéterminée; se fera définitivement le 30 octobre courant, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e. *Dusart*, notaire à Liège.

L'acquéreur aura toutes les facilités et sécurités désirables. Ladite maison est à voir tous les lundis après-midi, s'adresser à cet effet, au propriétaire, n. 501, même faubourg.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

Chambre garnie à louer, derrière la Magdelaine, n. 121. (169)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493. (981)

Joli quartier garni à louer, rue d'Amay, n. 648. (124)

Quartier garni ou non à louer, chez *Ducarne*, fabricant de parapluies, rue Pont-d'Avroy, n. 543. (664)

Beaux quartiers à louer avec ou sans pension, à louer, rue Chaussée-des-Prés, n. 350. 66

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Avis aux Pères de Famille et à la Jeunesse studieuse.

P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, Place-Verte, a renouvelé entièrement son assortiment de livres classiques, lequel se compose des éditions les plus correctes, les plus récentes et les plus estimées.

On trouve chez lui, aux prix les plus bas, et avec des avantages au moins équivalents à ceux qui seraient offerts ailleurs, tous les ouvrages suivis ou seulement indiqués dans les cours de l'Université.

Tous ceux nécessaires pour le collège et les écoles inférieures, les classiques grecs, latins, français et hollandais.

En éditions françaises de Delalain. Idem de la librairie classique, élémentaire et catholique.

Au choix des amateurs. En éditions d'Allemagne, exécutées avec soins et sur beaux papiers. En stéréotypes des meilleurs éditeurs.

A L'USAGE DES MAÎTRES. Les classiques grecs, avec interprétation latine, notes, corrigés, etc. etc.

Il débite en outre, registres, carnets, portefeuilles, papiers plumes, encres, crayons, instruments de mathématiques, cartes, et enfin tous autres objets de bureaux ou d'études.

Ledit libraire s'attachera principalement, sous le rapport des soins et du bon marché, à justifier la confiance dont voudront bien l'honorer parents, maîtres ou élèves. (129)

En vente chez *Guilmard*, libraire rue Vinave d'Ile, n. 41.

Chansons de Béranger, seule édition complète, avec vignettes, augmentée de notes curieuses, d'une notice biographique, d'une table alphabétique, et de chansons inédites, un très joli volume in-32, papier coquille vélin superfin d'Annonay, satiné, en caractères neufs nonpareille de la fonderie de Didot, ornée d'une couverture élégante. Prix 2 fl. 36 cents.

Voyage métallurgique en Angleterre ou recueil des mémoires sur le gisement, l'exploitation et le traitement des minerais d'étain, de cuivre, de plomb, de zinc et de fer dans la Grande Bretagne; par MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont, ingénieurs des mines, 1 vol. in-8^o et atlas 4^o. Prix 6 fl.

Galerie historique des contemporains, ou nouvelle biographie, dans laquelle se trouvent réunis les hommes morts ou vivans de toutes les nations, qui se sont fait remarquer à la fin du 18^e siècle et au commencement du 19^eme, par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus et leurs crimes. 3. édition augmentée de 2 volumes de supplément et ornée d'environ 100 portraits, 10 vol. in-8^o de 450 à 500 pages à deux colonnes, chacun composé de 6 livraisons, couverture imprimée. Au prix de 60 cents pour les souscripteurs avant la mise en vente de la 10e livraison, il en paraît une par semaine, 3 ont déjà paru.

Statistique nationale de M. Smits, 1 vol. in-8^o. 1 fl.

Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire par Aag. Thierry, 1 vol. in-8^o 1 fl. 89 cents.

Encyclopédie du 19^e siècle publiée par une société de gens de lettres et de savans, 100 vol. grand in-8^o, papier vélin satiné, avec un grand nombre de planches, divisés en 2 livraisons, chacune au prix de 3 fl. la première livraison est en vente.

Le même vient de recevoir un grand assortiment d'ouvrages pour les universités, collèges et maisons d'éducation, qu'il continue de fournir aux conditions les plus avantageuses, il offre de plus à MM. les élèves des facilités pour se procurer un grand nombre d'ouvrages.

On souscrit chez lui pour tous ouvrages imprimés en Belgique, à l'étranger et à tous les journaux du pays. Il vend papier, plumes et encre et toutes espèces de fournitures de bureau, il se charge aussi de procurer dans le moindre temps possible les ouvrages qu'il n'aurait pas en magasin.